

Guyancourt, le 10 octobre 2025

Secrétariat Général

Réf. : 2025-DSDEN78-8

Affaire suivie par :
Les chargés de missions risques majeurs-
sécurité
Céline ROUGE- Jérôme THEVENIN

☎ : 01.39.23.61.73/ 61.70

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabls. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
x	Circonscriptions	CNED
x	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
x	Lycées	91
x	78	92
	91	95
	92	DROISEP
	95	INS HEA
x	Collèges	INJEP
x	78	SIEC
	91	Unités pénitenciaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
x	ERPD	

Nature du document :

- ☐ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.6
Annexe p.5
Total p.11

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale des
Yvelines**

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements,**

**Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'Éducation
nationale,**

**Mesdames et Messieurs les
directeurs d'écoles,**

Objet : Note de cadrage sur la politique académique de sûreté -
rentrée 2025/2026

Référence(s) :

- Plan gouvernemental Vigipirate n°
10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2015 (édition mai
2019) ;
- Instruction INTK1711450J du 12 avril 2017 relative au
renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise
applicables dans les écoles et les établissements scolaires ;
- Circulaire du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise
en sûreté (PPMS).
- Circulaire du 4 septembre 2025 à destination des DASEN

POINTS CLES :

Sûreté

NOUVEAUTES :

Transmission des documents

CALENDRIER :

CONTACT en cas de difficultés (Optionnel) :

Le niveau sommital de vigilance « **urgence-attentat** » conformément à la [posture nationale Vigipirate « été – automne 2025 »](#) est reconduit jusqu'en janvier 2026.

Les évènements qui se déroulent au Proche et Moyen-Orient ainsi que les récentes attaques à l'arme blanche qui se multiplient, affectent particulièrement l'Education nationale.

La typologie de la population accueillie, la physionomie des bâtiments et des sites d'accueil (établissements scolaires, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique agricole, les structures d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, les séjours de cohésion du Service National Universel) laissent craindre de nouvelles actions ciblées et donc de possibles troubles à l'ordre public.

A ce titre, la circulaire de rentrée rappelle qu'une vigilance collective doit être exercée.

Les mesures opérationnelles de protection Vigipirate en vigueur sont maintenues sur l'ensemble du territoire national.

Celles qui nous concernent en premier lieu sont retranscrites dans la présente note de sécurité académique.

La nouvelle posture nationale réaffirme, en outre, l'importance de la coordination entre les différents acteurs de la sécurité et de la sûreté dans la prévention et la gestion des crises (notamment avec les Forces de Sûreté Intérieure, police, gendarmerie, la préfecture, les collectivités territoriales et la sécurité civile).

1. Sensibilisation de tous au plan Vigipirate

Il est important de rappeler que le plan Vigipirate est l'affaire de tous. Celui-ci appelle à l'attention et à la collaboration de chacun.

La communication visuelle du niveau d'alerte et des comportements à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements via [le logogramme](#) Vigipirate et les **infographies dédiées** est essentielle.

Je vous invite à consulter la page dédiée aux consignes de sécurités au sein des établissements scolaires disponible sur le site du MENSER.

2. Rappel des consignes de sécurité aux personnels exerçant dans les écoles et les établissements scolaires et aux personnels qui interviennent en leur sein, aux parents d'élèves et aux élèves.

La posture Vigipirate réaffirme la nécessité d'assurer la sécurité des enceintes scolaires. Les différentes mesures qui incombent aux directeurs d'école et chefs d'établissement aidés de leurs équipes sont les suivantes :

- **L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte de l'école ou de l'établissement,**
- **Un contrôle visuel des sacs doit être effectué** ; en cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement,
- **L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée** ; en cas de doute, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement,
- **Une attention particulière doit également être portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les écoles et établissements scolaires, en particulier ceux qui comportent un internat,**
- **Dans la mesure du possible, les attroupements doivent être évités,**
- **Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect, y compris aux abords des établissements,**
- Toute autre mesure de sécurisation peut être adoptée selon la nature des événements.

Ces mesures s'appliquent également aux activités périscolaires qui seraient réalisées.

NOUVEAU : En cette nouvelle rentrée scolaire, l'infographie « Plan de sécurité et des écoles et des établissements scolaires » (annexe 1) peut servir d'appui aux chefs d'établissements et aux directeurs d'école pour sensibiliser et informer les personnels et parents. De même que le « [fascicule aide au diagnostic de mise en sûreté de l'établissement](#) ».

Parallèlement à la transmission de cette circulaire, vous recevrez la liste des correspondants sûreté en fonction du territoire de chacun.

Les directeurs d'école s'adresseront à leur IEN de circonscription pour obtenir cette information.

En cas d'urgence ou de doute en matière de sûreté, l'appel aux forces de sécurité intérieure est **impératif en composant le 17**.

3. Vigilance particulière pour les activités, sorties et voyages scolaires.

Les sorties scolaires occasionnelles sont possibles et ne nécessitent pas d'autorisation préalable auprès des autorités académiques mais doivent cependant faire l'objet d'une attention particulière de la part des organisateurs, de la hiérarchie et des autorités académiques.

Les voyages scolaires doivent impérativement faire l'objet d'une autorisation préalable des services académiques. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Avant et durant tout déplacement à l'étranger, il est recommandé de consulter la rubrique conseil aux voyageurs sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Tout voyage et déplacement à l'étranger doit être inscrit par le directeur d'école ou le chef d'établissement sur la plateforme Ariane.

4. Actualisation des diagnostics de sécurité

La sécurité de nos bâtiments scolaires est une priorité. Les établissements du second degré doivent actualiser triennalement leur [diagnostic de sécurité](#) ou dès lors que de nouvelles préconisations l'exigent ou que de nouvelles conditions apparaissent.

L'élaboration d'un diagnostic de sécurité n'est pas obligatoire pour les écoles **mais il reste recommandé**.

Celui-ci doit être effectué en partenariat avec le référent police ou gendarmerie habilité en la matière. Les référents risques majeurs, le CAAEE et en cas de nécessité le conseiller technique sécurité du recteur, chacun dans leur champ de compétence respectif, peuvent y être associés.

Un diagnostic sûreté, de niveau d'analyse supérieur, pourra être réalisé par un référent sûreté pour les écoles ou établissements scolaires présentant des vulnérabilités identifiées (apparentes ou supposées).

Les collectivités territoriales compétentes seront associées à ces démarches, en particulier si des travaux de sécurisation des enceintes sont nécessaires.

Les écoles et EPLE doivent remonter par la voie hiérarchique les difficultés de mise en œuvre de ces diagnostics.

5. Mise à jour des PPMS unifiés et réalisation des exercices associés

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté des établissements est un des piliers de sécurisation des élèves et des personnels sur le temps scolaire. Il doit être considéré par le chef d'établissement et le directeur d'école comme un **outil opérationnel essentiel de préparation et gestion de crise en cas d'évènement grave**.

L'application de la [circulaire ministérielle du 8 juin 2023](#), qui fusionne le PPMS attentat- intrusion et le PPMS risques-majeurs en un document unique, doit se poursuivre.

Le déploiement des maquettes des PPMS unifiés des écoles du 1^{er} degré est suivi par les circonscriptions qui définissent un ordre de priorité des écoles devant bénéficier de l'élaboration du PPMS unifié.

Les partenaires territoriaux et autres services de l'Etat, concernés par la question de l'identification et de la gestion des risques naturels et technologiques sur leurs territoires et disposant de documents spécifiques (DICRIM, DDRM, PCS) devront par ailleurs, être associés et consultés autant que de besoin. A ce titre, le site internet gouvernemental <https://georisques.gouv.fr> est une ressource importante.

Deux exercices PPMS annuels sont obligatoires et sont pilotés par la DSDEN.

Au vu de la réalité des enjeux, la réalisation d'un exercice risque majeur et d'un exercice attentat-intrusion est conservée.

6. Stockage des PPMS/ diagnostics sécurité/ Plans bâtimentaires

En tant que chef d'établissement, vous vous assurerez que les PPMS, diagnostics de sécurité soient déposés sur la plateforme NUAGE spécifique à votre établissement. Un courriel avec le lien d'accès vous sera communiqué ultérieurement.

En tant qu'IEN, vous vous assurerez que les maquettes PPMS de toutes les écoles soient mises à jour et déposées sur l'espace dédié à chaque école.

Pour rappel, les documents sont communiqués à la préfecture des Yvelines, qui les mettra à disposition des forces de sécurité intérieure et de secours.

La méthodologie de transmission se trouve en annexes 2 et 3.

7. Accentuation de la sécurité numérique

Les menaces visant les administrations et les entreprises privées s'intensifient et sont variées. L'académie de Versailles a elle-même été victime durant l'année 2024 d'une attaque d'ampleur avec de fausses alertes à la bombe via notamment le piratage des ENT. Ces atteintes à la sécurité numérique peuvent entraîner une importante perturbation du fonctionnement normal des établissements avec des conséquences lourdes qui peuvent se prolonger.

La présente posture Vigipirate met l'accent sur la nécessité de consolider notre sécurité numérique.

TRES SIGNALE : A ce titre, le 25 juillet 2025, une circulaire du Premier Ministre fait de TCHAP l'application de messagerie sécurisée officielle de toute la fonction publique et vous veillerez à privilégier cette application pour vos communications professionnelles.

➤ Procédures de remontée d'incidents à diffuser :

Tous les personnels de l'académie sont invités à déclencher directement la chaîne d'alerte, en informant simultanément le responsable hiérarchique par la création d'un **ticket CARINA onglet « incident de sécurité » sur le portail Ariane ou envoyer un courriel au responsable académique du système de sécurité informatique (SSI) à alerte-ssi@ac-versailles.fr**

Les messages spécifiques d'alerte sont répertoriés en annexe 4.

Plus largement, l'importance de saisir sur la plateforme PHAROS, l'URL renvoyant à tout contenu illicite de l'internet, doit être une nouvelle fois rappelée à l'ensemble de vos personnels. Une fiche réflexe académique est disponible à l'adresse suivante :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_90633/fr/prevention-de-la-violence-caaee/-ems

8. Diffusion des coordonnées utiles

En cas de survenue d'une crise liée aux risques majeurs ou à la menace « attentat intrusion » les numéros d'urgence des secours respectifs **18 et 17** doivent être utilisés en première intention.

Numéros d'urgence

Pour joindre le responsable de permanence, un numéro unique d'urgence, accessible 24h sur 24, est mis en place à l'intention des chefs d'établissement, des IEN et des directeurs d'école.

Numéro d'urgence DSDEN 78 : 01 39 23 60 02

Coordonnées de la cellule de crise

La cellule de crise départementale est dotée d'une ligne téléphonique et d'une adresse électronique dédiée :

Cellule de crise DSDEN 78 : Téléphone : 01 39 23 62 62

Courriel : celluledecrise78@ac-versailles.fr

Attention : la cellule de crise est joignable par téléphone ou courriel uniquement lorsqu'elle est activée. L'activation de la cellule de crise est communiquée aux directeurs d'école, IEN et chefs d'établissement.

Je vous rappelle que les numéros de téléphones et les adresses de messagerie sont réservés à la communication interne et ne doivent pas être diffusés aux familles.

Alerte Carmin

Ce système d'alerte par SMS est utilisé en cas d'événement grave nécessitant la mise en œuvre de mesures coordonnées de « gestion de crise » ou de panne majeure de tous les autres canaux de communication. Il est nécessaire pour l'efficacité du dispositif que chaque IEN et chef d'établissement mette à jour ses coordonnées sur <https://extranet.ac-versailles.fr/carmin/>. Il en est de même pour les directeurs d'école possédant une ligne professionnelle fournie par la mairie de leur commune d'exercice.

Pour les directeurs ne bénéficiant pas de cette ligne, ils sont invités à renseigner la plateforme avec leurs coordonnées personnelles.

Il est à souligner que seule l'équipe de direction de la DSDEN est habilitée à déclencher ce dispositif d'alerte.

9. Appui continu du Centre Académique d'Aide aux Ecoles et aux Etablissements

Les faits établissements sont consultés chaque jour par une permanence départementale (sauf gestion de crise en cours). Le CAAEE contacte les chefs d'établissement ou les IEN à leurs demandes. Le CAAEE peut, à son initiative, contacter les chefs d'établissement ou les IEN après lecture du fait établissement si la situation l'impose. Une analyse de la situation est effectuée et une réponse est apportée.

Si celle-ci l'exige, une coordination avec le conseiller sécurité, la directrice du CAAEE et les cabinets des DSDEN est effectuée.

Il est rappelé qu'en cas de gestion de crise d'ordre sécuritaire, le CAAEE met ses équipes sous l'autorité fonctionnelle du conseiller technique sécurité en coordination avec la directrice du CAAEE. Informés par les responsables de site, ils supervisent l'ensemble des événements de la journée en lien avec le cabinet du recteur.

A côté des interventions sur le terrain ou à distance, des formations/sensibilisations sont dispensées à destination de l'ensemble des personnels et des ressources sont produites (pour en savoir plus : [site intranet du CAAEE](#)). Il est à noter que les huit sessions de formation dédiées à la prévention et à la gestion des crises à destination des directeurs d'école, des IEN et des chefs d'établissements, en collaboration avec la gendarmerie nationale, sont reconduites pour l'année 2025-26.

Les brigades régionales de sécurité :

Les BRS peuvent intervenir en soutien, protection et aide à la sécurisation des lycées qui en éprouveraient le besoin en complémentarité des actions menées par le CAAEE et sans se suppléer à l'action des forces de l'ordre.

NOUVEAU : Vous trouverez en annexe 5 la plaquette actualisée détaillant les missions de la BRS et sa procédure de saisine directe par les chefs d'établissement.

Les proviseurs mettront systématiquement en copie de la demande le conseiller sécurité du recteur, en lien avec le responsable de la BRS, à l'adresse suivante, ce.conseillersecurite@ac-versailles.fr, de même que le cabinet DSDEN, le responsable de site départemental du CAAEE et le CTEVS départemental aux fins de cohérence des interventions sur l'ensemble de l'académie.

Signé : Jean-Pierre GENEVIÈVE

LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



Des mesures complémentaires peuvent être décidées pour le renforcement de la sécurisation des écoles et établissements



DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

- Organisation de 2 exercices PPMS (un « menace » et un « risques majeurs »), distincts des exercices incendie
- Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent
- Sensibilisation de la communauté éducative



DANS LES DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES RECTORATS

- Un référent sûreté par académie
- Un référent sûreté par département
- Cellules académiques de gestion de crise
- Cellules de crise départementales
- Des correspondants éducation nationale dans les cellules de crise préfectorales
- Un exercice d'alerte SMS à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement
- Accompagnement des écoles et des établissements



DANS LES GENDARMERIES OU COMMISSARIATS DE POLICE

- Réseau de correspondants « sécurité-école » identifiés en police/gendarmerie
- Renforcement des mesures en tant que de besoin



DANS LES PRÉFECTURES

- État-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires
- Un exercice cadre gestion de crise

* Plan particulier de mise en sûreté



Annexe 2

Procédure de transmission des PPMS unifiés

Pour le 1^{er} degré

Chaque circonscription :

1. recueille les maquettes PPMS actualisées de toutes les écoles.
2. s'assure que le document se nomme de la manière suivante : commune_type_nom de l'école
exemple : *VERNOUILLET_EMPU_Victor_Hugo*
3. enregistre le document en **format PDF**
4. transmet l'intégralité des maquettes à la DSDEN (ce.ppms78@ac-versailles.fr) par le moyen de son choix (lien NUAGE, courriel avec lien FILESENDER ou France TRANSFERT). Tous ces outils sont accessibles sur ARIANE dans l'onglet Boîte à outils.

Cas particulier des cités scolaires :

La transmission des PPMS des écoles incluses dans une cité scolaire est à la charge du chef d'établissement.

Pour le second degré :

Chaque EPLE :

1. rédige et/ou met à jour sa maquette PPMS
2. s'assure que le document se nomme de la manière suivante : commune_type_nom de l'EPLE
exemple : *VERNOUILLET_LPO_Victor_Hugo*
3. enregistre le document en **format PDF**
4. transmet sa maquette à la DSDEN par le lien NUAGE fourni par courriel

En cas de difficulté ou de perte du lien, vous pouvez écrire aux chargés de missions risques majeurs-sécurité à l'adresse suivante : ce.ppms78@ac-versailles.fr

Annexe 3

Procédure d'actualisation et de transmission des diagnostics de sécurité

Les diagnostics de sécurité sont à renouveler tous les trois ans. En cas de modifications structurelles (construction de nouveaux bâtiments, modification de clôture, etc.) dans les trois ans suivant la réalisation du diagnostic, une mise à jour de ce dernier est requise après la réception des travaux.

1. Contacter votre référent sûreté de secteur.
2. Informer les chargés de missions et le CAAEE de la date de visite.
3. Déposer le dans l'espace NUAGE de votre établissement.

Si vous possédez déjà un diagnostic de sécurité à jour, il convient de le déposer sur la plateforme NUAGE.

En cas de difficulté ou de perte du lien NUAGE, vous pouvez écrire aux chargés de missions risques majeurs-sécurité à l'adresse suivante : ce.ppms78@ac-versailles.fr .

Contact CAAEE :

maritxu.indibaru@ac-versailles.fr

Frederic.ferry1@ac-versailles.fr

ANNEXE 4 : SECURITE NUMERIQUE
Adresses de signalement

Incident	Adresse de signalement
Incident numérique	Ticket CARINA onglet « incident de sécurité » ou alerte-ssi@ac-versailles.fr
Messages frauduleux	spam-hameçonnage@ac-versailles.fr
Menaces de type cyber	rsi@ac-versailles.fr
Contenu illicite	Application PHAROS https://internet-signalement.gouv.fr/

BRIGADES RÉGIONALES DE SÉCURITÉ (BRS)

FICHE
MEMO

→ DE QUOI S'AGIT-IL ?

- **Contexte** : Création par la Région Ile-de-France en 2018 suite à la récurrence des menaces et développement de nouvelles formes de violences au sein des établissements scolaires.
- **Missions** : Soutien, protection, sécurisation au sein et aux abords des lycées qui en font la demande dans l'ensemble de l'île de France.
- **Profils** : Personnes expérimentées en sécurité (publique ou privée) qui ont bénéficié par ailleurs d'une formation dispensée par le rectorat de Versailles relative à la découverte du milieu scolaire. Elles sont équipées de talkie-walkie et doivent porter une tenue professionnelle floquée 'BRS'.
- **Préalable** : Celles-ci ne remplacent pas l'action des forces de sécurité intérieure et peuvent travailler en complémentarité des actions du CAAEE.

→ LES BONS RÉFLEXES !

- **Important** : Le CTEVS a une connaissance pointue des problématiques départementales, le CAAEE exerce des missions opérationnelles non exclusives dans les établissements et la conseillère sécurité par sa vision académique du déploiement des BRS est l'interlocutrice directe du responsable de ces dernières. Après concertation, cette dernière peut ainsi appuyer le cas échéant une demande d'intervention voire prendre le relai en cas d'urgence.
- **Respect du protocole de saisine** : Le chef d'établissement transmet sa demande d'intervention au responsable des brigades régionales de sécurité Monsieur Mathieu Le Cornec par courriel à l'adresse suivante : contact.brs@iledefrance.fr et communique ses coordonnées téléphoniques.

→ CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- **Lycées de rattachement** : Un local au sein des lycées Nadar à DRAVEIL (91), Guy de Maupassant à COLOMBES (92), Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95) et Les 7 Mares à Maurepas (78) est mis à disposition des BRS.
- **Interventions cadrées** : Elles sont placées sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement qui détermine la nature de l'action, son périmètre d'implantation et l'évolution du dispositif.
- **Types d'actions** :
 - Sécurisation des personnes et des biens sur demande ;
 - Aide à la mise en sécurité des établissements lors de la réalisation de travaux et effectue des rondes durant les congés scolaires si besoin ;
 - Médiation auprès des élèves pour apaiser les tensions sur demande ;
 - Prévention par l'aide à la détection des facteurs et risques de violences dans l'établissement ;
 - Présence dans leur lycée de rattachement durant les horaires d'ouverture aux élèves.
- **Priorités d'actions** : Une priorité d'intervention est donnée aux établissements scolaires identifiés par des problématiques spécifiques.

• **Contenu de la demande** : Celle-ci doit être contextualisée, doit préciser l'action attendue, les dates d'intervention souhaitées en vue de la prise d'attache téléphonique du coordonnateur de la brigade intervenante avant intervention.

• **Information hiérarchique** : Le cabinet des DSDEN, le CTEVS, le responsable de site CAAEE du département et la conseillère sécurité de Monsieur le Recteur sont ainsi mis en copie de la demande initiale et de prolongation, à travers leur boîte mail respective, et sont informés de la réponse positive ou négative ainsi que du départ, de la BRS.

Ce mémo ne comporte pas de prescriptions contraignantes ou exclusives.
Il apporte un éclairage et une aide dans l'accomplissement des activités professionnelles.

Les fiches mémo sont à
retrouver sur
acver.fr/fiches-memo-caaee